VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), **de se faire représenter par un autre électeur**.

Vous êtes libre de choisir votre mandataire. Celui-ci doit simplement **être inscrit sur les listes électorales** d'une commune en France et ne peut détenir qu'une seule procuration établie sur le territoire national.

QUI PEUT RECEVOIR UNE PROCURATION ?

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de n'importe quelle commune.

OÙ FAIRE LA DÉMARCHE ?

Pour donner procuration, le mandant doit se présenter avec l'identité du mandataire et son numéro national d'électeur aux autorités suivantes :

- en ligne : www.maprocuration.gouv.fr
- dans un commissariat de police (où qu'il soit) ;
- ou une gendarmerie (où qu'elle soit) ;
- ou au tribunal dont dépend son domicile ;
- ou au tribunal dont dépend son lieu de travail.



DANS QUELS DÉLAIS ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

DURÉE DE LA PROCURATION

La procuration est établie pour une seule élection (indiquer la date du scrutin et préciser si la procuration concerne, le premier tour, le second tour ou les deux tours). Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée maximum d'un an.

LIENS UTILES



CONTACTS

Service population

Tél : 01 60 22 25 63

Envoyer un message mailto:service-courrier@lfsj.fr

Place de l’Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE